

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2007

RÉTENTION DE SÛRETÉ - (n° 442)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 6

présenté par
M. Fenech, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE PREMIER

Au début de l'alinéa 14 de cet article, après le mot :

« Et »,

insérer le mot :

« si ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de correction grammaticale.